



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P245_2021

Date : 23/07/2021

OBJET : Travaux de réalisation d'un étaielement pour mise en sécurité provisoire du bassin B1 - Cité de la Mer - Cherbourg en Cotentin

Exposé

Le bassin B1 de la Cité de la Mer connaît depuis de nombreuses années des fuites très mineures dans sa partie basse.

Devant l'aggravation de la situation, des expertises ont été réalisées et ont confirmé l'obligation de mettre en œuvre des mesures conservatoires d'urgence, le bassin pouvant se fendre à tout moment.

Dans ce cadre, par décision P228_2021 du 12 juillet 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société INGEROP afin de produire un cahier des charges pour étaielement provisoire du fond du bassin.

C'est dans ce contexte d'urgence que l'entreprise FREYSSINET a été sollicitée pour réaliser un devis des travaux à entreprendre.

Celui-ci s'élève à 181 960 € HT soit 218 352 € TTC.

Il vous est donc proposé de conclure avec elle, en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique et de l'urgence impérieuse invoquée, un marché de travaux de ce montant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-1,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation des travaux d'étaieement pour mise en sécurité provisoire du bassin B1 de la Cité de la Mer à Cherbourg en Cotentin avec la société FREYSSINET, dont le siège social est situé 280, Avenue Napoléon Bonaparte – CS 60002 – 92500 RUEIL MALMAISON, d'un montant de 181 960 € HT soit 218 352 € TTC.
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification.
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 2313, LdC n°76988.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE